

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 415

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« – le même 2° est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Cette réglementation n'est pas applicable dans le cadre de l'accès aux bureaux de vote et à leur fonctionnement pour les élections présidentielles et législatives. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Devant l'expansion constante des mesures d'application du pass sanitaire, il convient d'assurer à chaque citoyen l'accès aux bureaux de vote pour les échéances électorales prochaines.